



Informations utiles à l'attention des locataires

Madame, Monsieur,

Vous venez de signer un bail pour la location de votre nouvel appartement. En premier lieu, permettez-nous de vous souhaiter la bienvenue parmi nos locataires. Nous espérons vivement que vous vivrez heureux dans votre logement. Soyez certain(e) que nous mettons tout en œuvre pour que votre cadre de vie soit aussi agréable et confortable que possible. Si vous rencontrez le moindre problème, vous pouvez nous joindre au numéro de téléphone suivant :

Monsieur EL MURR : 06 60 75 82 01

Ou nous envoyer un e-mail à cette adresse : nadimelmurr@gmail.com

Consultez également notre site internet à l'adresse www.appartementadijon.fr

Toute correspondance doit être adressée à:

Monsieur EL MURR
22, rue Saint Vincent
21490 Bellefond

Pour tous vos paiements, nous vous prions d'utiliser notre RIB.

En accord avec l'arrêté du 29 mai 2015, veuillez consulter la Notice d'information relative aux droits et obligations des locataires et des bailleurs à l'adresse suivante : <http://legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000030649902>

Veuillez conserver ce document, il peut vous être utile en tout temps!

Bruit/nuisance Dans un immeuble, toute activité peut occasionner un peu de bruit. Le tout est de faire en sorte que les voisins ne soient pas gênés. Les outils électriques, les jeux d'enfants bruyants, la stéréo ou la TV à fort volume à des heures indues ou les jours fériés ne sont pas acceptables. En général, entre 22h00 et 9h00 aucun bruit perceptible hors du logement n'est toléré.

Tous nos immeubles n'offrent malheureusement pas encore une isolation acoustique optimale, même lorsqu'ils ont été rénovés récemment. Pensez-y. Ayez du respect pour autrui et pensez que tout le monde n'a pas le même rythme de vie. Certains travaillent même la nuit et dorment la journée ! Si le bruit vous est peu supportable, faites toutefois preuve de tolérance. Les appartements sont des lieux de vie. Les enfants ne sont pas toujours aussi calmes que les parents le souhaiteraient ! Prenez contact avec un voisin bruyant en lui expliquant calmement le problème. Le dialogue est généralement le meilleur moyen de résoudre les conflits. L'utilisation des machines n'est pas autorisée les dimanches et les jours fériés.

Canalisations Ne jetez pas à tout l'égout, vous éviterez des obstructions. Les restes d'aliments, les graisses et huiles, les serviettes hygiéniques, le sable des caisses à chats ne doivent en aucun cas être jetés dans les éviers ou les cuvettes des WC. Vous devrez prendre à votre charge, le cas échéant, les travaux de débouchage des canalisations depuis vos appareils jusqu'aux colonnes de chute principales.

Dégâts Si vous avez causé des dégâts dans votre logement ou à l'immeuble (vous ou vos proches), vous devez nous aviser de suite. N'entrez pas de réparation sans notre accord préalable. Pensez à aviser votre assurance responsabilité civile (RC).

Déménagement N'oubliez pas d'effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à votre changement de domicile lors de vos arrivées et départs.

Eau/distribution Toutes fuites, si minimes soient-elles, doivent être signalées sans retard.

Électricité Toute modification des installations électriques doit être effectuée par des entreprises agréées. En «bricolant» une installation, vous pouvez causer des dégâts considérables (feu, perturbation dans la distribution générale, etc.). Les prises murales et interruptrices cassées doivent être remplacées à vos frais.

Etat civil Vous devez nous annoncer tout changement d'état civil (mariage, partenariat, divorce) ainsi que le décès d'un conjoint ou d'un partenaire vivant dans l'appartement.

Humidité Pour répondre aux exigences légales, les immeubles sont de mieux en mieux isolés. Alors que les fenêtres laissaient, dans le temps, passer de l'air, elles sont aujourd'hui très étanches. Si l'aération est insuffisante, vous risquez d'avoir un taux d'humidité nettement trop élevé dans votre logement, ceci d'autant plus si vous êtes nombreux et que vous avez des plantes vertes. Il en résultera une condensation qui créera des dégâts aux tapisseries (moisissure), parquets et à tous les éléments sensibles à l'eau.

Prenez soin, en ouvrant largement vos fenêtres, d'aérer votre logement deux fois par jour – évitez cependant de laisser une fenêtre ouverte en permanence. N'entrez rien devant les grilles d'aération pour ne pas faire obstacle au renouvellement de l'air. Vous pourrez être rendu(e) responsable des dégâts causés par la condensation en cas d'aération insuffisante de votre logement.

Incendie Lutter contre le feu, c'est en prévenir les risques. On évitera ainsi d'amasser des objets ou produits inflammables, en particulier dans les caves et dans les greniers. Ne laissez jamais sans surveillance des bougies allumées ou des casseroles, poêles et marmites à vapeur sur une plaque allumée de la cuisinière. Prenez l'habitude d'éteindre (sans les laisser en veille) vos TV, appareils de radio, ordinateurs et appareils électriques en général. Votre logement est équipé d'un système de détection de fumée : à vous d'en vérifier le bon fonctionnement deux fois par an.

Locaux communs Veuillez maintenir les locaux communs (local à vélos, local à poussettes, local containers, etc.) propres et rangés. N'y laissez pas des objets dont vous n'avez plus l'utilité ou qui sont hors d'usage.

Modifications/travaux Vous ne pouvez pas modifier les agencements ou effectuer des travaux dans votre appartement sans demander notre accord préalable.

Ordures ménagères Les sacs d'ordures, soigneusement fermés, seront déposés exclusivement dans les containers prévus à cet effet. L'entreposage, même de façon très temporaire, en dehors du logement (paliers, couloirs, etc.) est strictement interdit.

Si votre immeuble en est pourvu, vous pouvez déposer vos journaux, verres et détritiques végétaux, dans les containers spécialement prévus à cet effet. Veuillez respecter le repos de vos voisins et éviter tout bruit tôt le matin et tard le soir.

Paliers/couloirs Pour des questions de sécurité (fuite en cas d'incendie) et d'entretien, nous n'autorisons pas les dépôts (bac à fleurs, petits meubles, porte-parapluies, souliers, etc.) sur les paliers et dans les couloirs.

Parasites La présence de parasites doit nous être signalée sans retard.

Règles et usages locatifs Ce document fait partie intégrante de votre bail. Il fixe de nombreuses règles applicables à tous. Veuillez le consulter attentivement.

Résiliation de votre bail Si vous désirez quitter votre logement, lisez attentivement les conditions de votre bail qui précisent sa date d'échéance et ses conditions de renouvellement. Avertissez-nous le plus tôt possible de la date de résiliation désirée.

Séchage du linge Le séchage du linge ne doit en aucun cas être fait dans l'appartement, ceci pour éviter une trop forte humidité.

Ce document fait partie intégrante de votre bail.